

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**19 mars 2021**

et qu'elle a été faite le

19 mars 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 41****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 6**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_03_030****Objet :**Convention relative à la participation
financière de la CCJN dans le cadre
du compte personnel de formation
entre la CCJN et un agent**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 25 mars 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie
HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-
Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** :
Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretonnière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérôme
FASSETNET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M.
Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** :
M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** :
M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN,
Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : M.
Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M.
Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert
LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés : **Plumont** : M. Yannick KAVAREC

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** M.
Régis CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE **Rouffange** : Mme
Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** :
M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Philippe GIMBERTProcurations de vote :

Mandants : **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** M. Régis
CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE

Mandataires : **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Ranchot** : M. Gérard ROBERT

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h42 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCJN DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ENTRE LA CCJN ET UN AGENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2018_09_159 en date du 26 septembre 2018 portant participation financière de 5 € par heure de formation dans la limite des heures acquises par l'agent au titre du CPF et dans la limite du coût total de la formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé ;

Considérant qu'un agent a sollicité le bénéfice de son CPF pour faire la formation clinique et théorique diplômante d'Auxiliaire de Puériculture ;

Vu la demande de l'agent par courrier en date du 1^{er} août 2020 sollicitant les heures de son Compte Personnel de Formation ;

Il convient de mettre en place une convention avec l'agent relative à la participation financière de la CCJN ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte de mettre en place une convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du Compte Personnel de Formation entre la CCJN et l'agent ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

Convention Participation financière dans le cadre du Compte Personnel de Formation

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Gérard FASSET, agissant en qualité de Président, d'une part,

et

M./Mme XXXXXXXXXXXX domicilié(e) XXXXXXXXXXXXXXX

Vu la demande de M./Mme XXXXXXXXXXXX en date du 1^{er} août 2020 sollicitant le bénéfice de son Compte Personnel de Formation pour faire la formation clinique et théorique diplômante d'Auxiliaire de Puériculture pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2018_09_159 en date du 26 septembre 2018 portant sur la prise en charge financière dans la limite de 5 € par heure de formation acquise par l'agent au titre du Compte Personnel de Formation et dans la limite du coût total de la formation ;

Vu le devis n° 021-2020 AP du centre de formation IRFSS Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 6 431,50 € TTC pour un total de 1 435 heures de formation ;

Considérant que l'agent a demandé à utiliser la totalité des heures de son Compte Personnel de Formation, à savoir 150 heures ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Utilisation des droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation

M./Mme XXXXXXXXXXXX a acquis, à la date du XXXXXXXXXXXX, 150 heures sur son Compte Personnel de Formation (CPF).

M./Mme XXXXXXXXXXXX demande à utiliser 150 heures du CPF.

Article 2 : Action de formation envisagée

Les heures de CPF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation : formation clinique et théorique diplômante d'Auxiliaire de Puériculture.

Date de début de la formation : du 1^{er} septembre 2020

Date de fin de la formation : au 2 juillet 2021

Durée en heures de la formation : 1 435 heures

Organisme de formation : IRFSS Bourgogne Franche-Comté

Cette action se déroulera intégralement pendant le temps de travail de l'agent.

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes Jura Nord

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à verser à M./Mme XXXXXXXXXXXX une participation financière à raison de 750 € (5 € par heure de formation à raison de 150 heures de CPF « le maximum) et à maintenir la rémunération de l'agent pendant les heures de formation.

Article 4 : Engagement de l'agent

M./Mme XXXXXXXXXXX s'engage par la présente à suivre l'action de formation assidue et au terme de celle-ci à remettre à la Communauté de communes Jura Nord une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de formation.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, l'agent ne recevra pas la participation financière de la Communauté de communes Jura Nord ou le cas échéant devra procéder au remboursement de la participation financière accordée.

Fait à Dampierre, le

L'agent :
Date de signature :

Le Président
Gérome FASSET